

MAUGES COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE DU 20 MARS 2024

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 mars à 18h30, les conseillers de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » légalement convoqués, se sont réunis au siège de Mauges Communauté, salles Loire et Moine, Commune déléguée de Beaupréau à Beaupréau-en-Mauges, sous la présidence de Monsieur Didier HUCHON, Président.

Étaient présents :

BEAUPRÉAU-EN-MAUGES : Franck AUBIN – Annick BRAUD – Thérèse COLINEAU – Philippe COURPAT – Marie-Ange DÉNÉCHÈRE – Régis LEBRUN – Didier SAUVESTRE.

CHEMILLÉ-EN-ANJOU : Hervé MARTIN – Christelle BARBEAU – Sophie BIDE-ENON – Corinne BLOCQUAUX – Anne-Rachel BODEREAU – Luc PELÉ – Yann SEMLER-COLLERY.

MAUGES-SUR-LOIRE : Gilles PITON – Yannick BENOIST – Jean BESNARD – Christophe JOLIVET – Marie LE GAL – Claudie MONTAILLER – Nadège MOREAU.

MONTREVAULT-SUR-ÈVRE : Christophe DOUGÉ – Benoît BRIAND – Isabelle HAIE – Danielle JARRY – Sylvie MARNÉ – Serge PIOU – Denis RAIMBAULT.

ORÉE-D'ANJOU : André MARTIN – Isabelle BILLET – Émilie BOUVIER – Philippe GILIS – Guylène LESERVOISIER – Céline PIGRÉE.

SÈVREMOINE : Didier HUCHON – Claire BAUBRY – Céline BONNIN – Catherine BRIN – Richard CESBRON – Jean-Michel COIFFARD – Chantal GOURDON – Mathieu LERAY – Paul NERRIÈRE.

Nombre de présents : 43

Pouvoirs : Sonia FAUCHEUX donne pouvoir à Régis LEBRUN – Olivier MOUY donne pouvoir à Corinne BLOCQUAUX.

Nombre de pouvoirs : 2

Étaient excusés : Pascal CASSIN – Sonia FAUCHEUX – Geneviève GAILLARD – Brigitte LEBERT – Olivier MOUY – Ludovic SÉCHÉ.

Nombre d'excusés : 6

Secrétaire de séance : Guylène LESERVOISIER.

En application des articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 6 du règlement intérieur du Conseil communautaire, Monsieur le Président propose de désigner Madame Guylène LESERVOISIER comme secrétaire de séance.
Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cette désignation.

Compte-rendu de l'exercice des pouvoirs délégués au Bureau et à Monsieur le Président en vertu de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales :

1. Délibérations adoptées par le Bureau :

- Délibération n°B2024-03-06-01 : Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 7 février 2024.
- Délibération n°B2024-03-06-02 : Mandat spécial accordé pour la participation à une réunion de travail Intercommunalités de France.
- Délibération n°B2024-03-06-03 : Mandat spécial accordé pour la participation aux visites techniques des ouvrages de Naussac et de Villerest organisées par l'Établissement Public Loire.

2. Décisions posées par Monsieur le Président :

- Arrêté n°AR-AG-2024-11 : Demande de subvention pour l'aide au logement temporaire (ALT2).
Montants sollicités :

Aires des Gens du Voyage	Nombre total de places conformes aux normes techniques	Taux moyen prévisionnel pour l'année 2024	Montant fixe prévisionnel	Montant variable prévisionnel	Montant total prévisionnel
Beaupréau-en-Mauges	20	23,23 %	13 560 €	4 233,52 € €	17 793,52 €
Chemillé-en-Anjou	12	5,24 %	8 136 €	573,33 €	8 709,33 €
Sèvremoine	6	50,96 %	4 068 €	2 786,88 €	6 854,88 €
Total	38		25 764 €	7 593,73 €	33 357,73 €

Le Conseil communautaire :

- DÉCIDE :

Article unique : De prendre acte de l'exercice des pouvoirs délégués tel qu'exposé ci-dessus.

A- Décisions :

Délibération N°C2024-03-20-01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du mercredi 21 février 2024.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président présente pour approbation le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du mercredi 21 février 2024. Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire :
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du mercredi 21 février 2024.

0. Administration générale - Communication

Néant.

1. Pôle Ressources

1.1- Délibération N°C2024-03-20-02 : Fixation des taux de fiscalité directe locale 2024.

EXPOSÉ :

Madame Chantal GOURDON, Conseillère déléguée et 13^e membre du Bureau, expose :
Préalablement à l'examen du budget primitif 2024, il convient de statuer sur la fixation des taux de fiscalité directe locale pour l'exercice : cotisation foncière des entreprises, taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, taxe foncière bâtie et taxe foncière non bâtie.

Il est proposé de maintenir les taux au même niveau qu'en 2023, à savoir :

Taxes	Taux
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	20.78%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	0.00%
Taxe foncière bâtie	0,00%
Taxe foncière non bâtie	0,00%

Le Conseil communautaire :
Vu l'article 1636 B sexies du Code général des impôts ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 mars 2024 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De fixer les taux de fiscalité directe locale ainsi qu'il suit :

Taxes	Taux
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	20.78%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	0.00%
Taxe foncière bâtie	0,00%
Taxe foncière non bâtie	0,00%

Article 2 : De charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

1.2- Délibération N°C2024-03-20-03 : Fixation du montant 2024 de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

EXPOSÉ :

Madame Chantal GOURDON, Conseillère déléguée et 13^è membre du Bureau, expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire gérée par Mauges Communauté. Par délibération n°C2022-09-21-22, du 21 septembre 2022, le Conseil communautaire a instauré la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à compter de 2023.

Le produit voté de la taxe est soumis à une double contrainte :

- Il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie au I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- Il ne peut excéder 40 € par habitant.

Le produit proposé au vote permettra de financer les dépenses consacrées par Mauges Communauté à l'exercice de la compétence GEMAPI, retracées au sein du budget annexe n°459 « GEMAPI et eaux pluviales ».

Ces dépenses comprennent les contributions que l'agglomération verse aux syndicats de bassins auxquels elle a transféré la compétence, ainsi que les subventions d'investissements à l'établissement public Loire, pour les travaux réalisés sur la digue sud de la Loire. Sont également comprises les dépenses du Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI), les charges des personnels « gémapiens » et les charges d'entretien des petites infrastructures.

Soit les dépenses suivantes :

- Participation aux syndicats de bassin 764 965 €
- Subvention d'investissement EP Loire 1 131 500 €
- Personnels "gémapiens" 51 400 €
- Travaux sur milieux aquatiques 73 500 €
- Charges d'entretien des petites infrastructures 696 000 €
- Autres charges de gestions du service, amortissements, prévention et communication .. 117 885 €
- *Recettes prises en compte - Subventions d'investissement* 470 250 €

Une fois le produit attendu de la taxe arrêté par délibération, l'administration fiscale est chargée d'assurer la répartition du produit sur les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes communales et intercommunales que ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI.

Pour 2024, il est proposé de porter le produit attendu de la taxe à 2 365 000 €.

Le Conseil communautaire :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.211-7 ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1530 Bis ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (deux (2) votes contre : Christophe JOLIVET et Mathieu LERAY) :

- DÉCIDE :

Article premier : De fixer le produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 2 365 000 € pour l'année 2024.

Article 2 : De charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

1.3- Délibération N°C2024-03-20-04 : Autorisation de programmes et crédits de paiement au budget annexe n°457 assainissement collectif.

EXPOSÉ :

Madame Chantal GOURDON, Conseillère déléguée et 13^{ème} membre du Bureau, expose :

Conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Pour rappel, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget 2024 ne tient compte que des CP de l'année.

Cette procédure permet à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Toute modification de ces AP/CP se fera par délibération du conseil.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider la modification n°2 suivante de l'autorisation de programme constituée par délibération n°C2022-03-23-10, du 23 mars 2022, modifiée par délibération n°C2023-02-22-05, du 22 février 2023, pour les travaux à réaliser sur les stations d'épuration, pour la période 2022/2025 :

Autorisation de programme n°1 :

BUDGET ANNEXE N°457 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF					
Montant de l'autorisation	Crédits de paiement				
	Réalisé 2022	Réalisé 2023	2024	<i>Dont engagés</i>	2025
17 459 908.88 €	4 817 819.85 €	1 360 214.26 €	611 273.08 €	52 273.08 €	10 670 601.69 €

Détail informatif :

Localisation de l'opération	Objectif de l'opération	Montant total	Réalisé 2022	Réalisé 2023	2024	Dont engagé	2025
STEP Beaulieu	Renouvellement centrifugeuse	120 000.00 €	Sortie des autorisations pluriannuelles (programme réalisé sur l'année)				
STEP Beaulieu	Extension station d'épuration	5 880 000.00 €	9 398.31 €		300 000.00 €	41 000.00 €	5 570 601.69 €
STEP Chemillé La Combriou	Extension station d'épuration	5 400 000.00 €			300 000.00 €		5 100 000.00 €
STEP Drain / Liré		2 913 349.43 €	2 303 658.74 €	609 690.69 €	Opération achevée		
STEP Montfaucon		2 875 933.08 €	2 126 691.15 €	737 968.85 €	11 273.08 €	11 273.08 €	
STEP Neuvy		390 626.37 €	378 071.65 €	12 554.72 €	Opération achevée		

Le Conseil communautaire :

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De modifier l'autorisation de programmes ci-dessus, d'un montant de 17 459 908.88 € fixant la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements concernés.

Article 2 : De valider les crédits de paiement d'un montant de 611 273.08 € au titre de l'exercice budgétaire 2024, qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur cet exercice.

Article 3 : D'autoriser le Président, ou à défaut, Madame Chantal GOURDON, conseillère déléguée, 13^e membre du Bureau communautaire, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

1.4- Délibération N°C2024-03-20-05 : Budgets primitifs 2024.

EXPOSÉ :

Madame Chantal GOURDON, Conseillère déléguée et 13^e membre du Bureau, expose :

La proposition budgétaire pour l'exercice 2024 s'inscrit dans les orientations débattues lors de la séance de Conseil communautaire du 21 février 2024, et, dans ce cadre, elle s'ordonne logiquement au plein exercice des compétences transférées.

Le projet de budget primitif pour l'année 2024 présenté dans son détail ci-après est, au plan technique, organisé en dix nomenclatures, appelées « budget » qui, chacune, satisfont aux normes en vigueur pour la gestion des services publics qu'ils soient à caractère administratif, industriel et commercial, ou encore les deux à la fois. Cette structuration budgétaire correspond à la nature des compétences relevant de notre Communauté d'agglomération et s'ordonne donc au projet politique défini et arrêté en 2015, dans le cadre de la refonte des collectivités locales du territoire.

À noter que le projet de budget primitif est établi sans reprise des résultats 2023 et antérieurs, et donc sans inscription des restes à réaliser concernant les travaux engagés comme les crédits réservés au programme local de l'habitat ou appels à projets.

S'il est indispensable d'adopter une lecture par budget pour des raisons tant comptables que juridiques, il convient, toutefois, de ne pas conférer à la séparation entre budgets, une acception stricte. En effet, le budget principal et autour de lui, les neuf budgets annexes, attestent ensemble de la situation financière globale de la Communauté d'agglomération. Et, bien plus encore, pour certains budgets annexes, en particulier ceux dont tout ou partie des activités sont à caractère administratif, la relation avec le budget principal demeure essentielle notamment pour ce qui concerne la consolidation de leurs recettes.

Cette vision d'ensemble a d'ailleurs prévalu pour présenter le rapport d'orientations budgétaires sur lequel le Conseil communautaire a débattu lors de sa séance du 21 février 2024. Il a ainsi permis de se saisir de la structuration globale budgétaire de la Communauté d'agglomération.

Une nouvelle démarche s'est ouverte en 2021 avec l'adoption d'une feuille de route pour couvrir la période 2021-2030. Ce projet politique revêt une dimension stratégique, avec des lignes directrices, et une dimension opérationnelle, avec des plans d'actions.

Le projet de budget primitif 2024 traduit, par ses orientations, la 3^e année de mise en œuvre de la feuille de route. Il développe :

1. Un ambitieux programme de développement local comprenant :
 - a. La réalisation des travaux à Synergie pour l'ouverture d'un centre de formation avec les compagnons du devoir à l'automne 2024 ;
 - b. Le renouvellement et le déploiement des évènements « emploi/formation » qui ont rencontré un vrai succès en 2023 ;
 - c. Le déploiement de la feuille de route sur le tourisme en investissant des projets structurants (tourisme fluvestre) et des évènements importants (inauguration de la route d'Artagnan) ;
 - d. L'intensification de la production d'énergie renouvelable avec l'accent mis sur la solarisation des bâtiments et des espaces publics ;
 - e. La structuration de l'accompagnement « économie circulaire – transition », en s'appuyant notamment sur Synergie et les acteurs de ces filières.
2. Des politiques d'aménagement structurantes, en particulier :
 - a. La finalisation du projet de SCoT fin 2024 ;
 - b. Le lancement des OPAH et OPAH-RU ;
 - c. La mise en œuvre opérationnelle des premières plateformes d'échange multimodal ;
 - d. La définition de la stratégie mobilités en matière de transports collectifs et à la demande ;
 - e. Le lancement des projets modes actifs : conclusion du schéma directeur vélo, mise à disposition de vélo à assistance électrique dans les communes.
3. Pour les politiques de solidarités et d'animations territoriales, est mis en œuvre :
 - a. Le déploiement des politiques Handicap et Santé mentale pour conforter l'objectif de territoire inclusif ;
 - b. La mise en œuvre des actions de soutien du plan Musiques Actuelles et de la démarche patrimoine ;
 - c. L'intensification des travaux exploratoires du CPT autour des parcours de vie, de l'eau et de l'habitat ;
 - d. L'écriture d'un plan d'actions de la démarche relation habitants.
4. Une forte ambition pour la préservation de la ressource en eau, avec :
 - a. L'intensification de la phase opérationnelle du PPI assainissement, avec notamment, les ouvertures des stations de Drain / Liré et Saint Germain / Montfaucon ;
 - b. L'accompagnement de la mise en place progressive de la gestion intégrée des eaux pluviales sur le territoire en lien avec les enjeux eau ;
 - c. L'évaluation de la mise en œuvre de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines avec la ligne de partage avec les communes ;
 - d. Le pilotage de la trajectoire eau potable en résonance avec les projets de réhabilitation de l'usine de Montjean-sur-Loire (commune de Mauges-sur-Loire) ;
 - e. L'amplification des travaux de sécurisation de la digue de Loire.
5. Pour la transition écologique :
 - a. Le développement de la mise en œuvre du plan climat avec un bilan à mi-parcours, et du plan d'actions de « Territoire engagé transition écologique » en vue de s'inscrire dans la perspective de la 3^e étoiles en 2026 ;
 - b. La mise en service de la déchèterie de Jallais.

Dix (10) budgets sont soumis à l'examen :

- Le budget principal n°450 ;
- Le budget annexe n°451 « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » ;
- Le budget annexe n°452 « Zones d'activités économiques » ;

- Le budget annexe n°453 « Bâtiments d'activités économiques » ;
- Le budget annexe n°454 « Mobilités » ;
- Le budget annexe n°455 « Scènes de Pays » ;
- Le budget annexe n°456 « Eau potable » ;
- Le budget annexe n°457 « Assainissement collectif » ;
- Le budget annexe n°458 « Assainissement non collectif » ;
- Le budget annexe n°459 « GEMAPI et eaux pluviales ».

Budget principal :

Le financement des actions programmées en 2024, fait apparaître un suréquilibre de fonctionnement de 284 656.62 €.

Le projet de budget affecte ce suréquilibre à la section d'investissement, l'autofinancement global des investissements, comprenant les amortissements, s'élevant à 632 909.40 €.

Les investissements sont par ailleurs réalisés avec un recours à l'emprunt de 3 387 459.60 €.

Au sein du budget principal sont retracés :

- **L'ensemble des dépenses de personnels**, pour 9 562 750.00 € :

SERVICES GÉNÉRAUX :

Administration générale :..... 1 658 150.00 €
 Communication :..... 186 750.00 €

PÔLE DÉVELOPPEMENT :

Économie, Agriculture, énergies renouvelables :..... 396 600.00 €

PÔLE ANIMATIONS ET SOLIDARITÉS TERRITORIALES :

Solidarités / Santé :..... 407 050.00 €
 Culture / Scènes de Pays / Patrimoine :..... 422 400.00 €
 IdéO Mauges - Conseil Prospectif Territorial : 81 350.00 €

PÔLE AMÉNAGEMENT :

Habitat / Urbanisme :..... 260 500.00 €
 Instruction au droit des sols : 745 500.00 €
Montant faisant l'objet d'une participation des communes pour service mutualisé.
 Mobilités :..... 495 550.00 €
 SIG / Aménagement numérique :..... 169 100.00 €

PÔLE TRANSITION ÉCOLOGIQUE :

Collecte et traitement des déchets : 753 250.00 €
 Stratégie écologique et animation territoriale :..... 82 350.00 €

PÔLE GRAND CYCLE DE L'EAU :

Assainissement collectif :..... 2 140 850.00 €
 SPANC :..... 374 150.00 €
 Eau potable :..... 372 200.00 €
 Eau pluviale :..... 965 600.00 €
 GEMAPI :..... 51 400.00 €

Ces dépenses de personnels sont reprises à hauteur de 5 462 600.00 € aux budgets annexes suivants, en remboursement du budget principal :

PÔLE TRANSITION ÉCOLOGIQUE :

Budget annexe 451 « Collecte et traitement des déchets » :..... 753 250.00 €

PÔLE AMÉNAGEMENT :

Budget annexe 454 « Mobilités » : 495 550.00 €

PÔLE ANIMATIONS ET SOLIDARITÉS TERRITORIALES :

Budget annexe 455 « Scènes de Pays » : 309 600.00 €

PÔLE GRAND CYCLE DE L'EAU :

Budget annexe 456 « Eau potable » : 372 200.00 €

Budget annexe 457 « Assainissement collectif » : 2 140 850.00 €

Budget annexe 458 « SPANC » : 374 150.00 €

Budget annexe 459 « GEMAPI et eaux pluviales » : 1 017 000.00 €

- **Les charges à caractère général et autres charges de gestion courante, ainsi réparties :**

SERVICES GÉNÉRAUX :

Services généraux et communication 4 579 171.00 €

Dont, 2 506 321.00 € de participation au SDIS, 627 000.00 € d'indemnité et de frais de mission élus.

PÔLE DÉVELOPPEMENT :

Développement économique 2 736 490.00 €

Le budget comprend 1 562 100.00 € de prise en charge du budget annexe n°452 « Zones d'activités économiques », pour l'entretien des zones, l'équilibre des opérations financières et les charges (Foncier) afférentes, 641 140.00 € pour la prise en charge du déficit de fonctionnement du budget annexe n°453 « Bâtiments d'activités économiques », 411 000 € de subventions aux associations et organismes de droit privé.

Emploi / Formation : 471 500.00 €

Dont 305 000.00 € de subventions aux associations et organismes publics ou privés (Forma Clé, Maison de l'orientation, Mission locale, IFTO...).

Agriculture / Alimentation : 350 310.00 €

Dont 272 463.00 € de subventions aux associations et organismes publics ou privés, avec 122 190.00 € de crédits pour des appels à projets.

Tourisme : 900 000.00 €

Comprenant en particulier le montant du contrat de prestations avec la SPL Ôsez Mauges, 810 000.00 €, et l'inauguration de la route d'Artagnan, 30 000.00 €.

PÔLE ANIMATIONS ET SOLIDARITÉS TERRITORIALES :

Solidarités / Santé 323 310.00 €

Outre les charges générales du service, sont provisionnés :

- 104 960.00 € pour le Contrat Local de Santé ;
- 26 750.00 € pour le Centre Local du Handicap ;
- 23 350.00 € pour le Centre Local d'Information et de Coordination ;
- 28 000.00 € pour le Conseil Local de Santé Mentale ;
- 70 000.00 € sont consacrés aux subventions aux associations et organismes privés, dont 40 000.00 € pour la Maison des ados, et 20 000.00 € de soutien aux projets innovants.

Culture et patrimoine : 1 139 540.00 €

La subvention d'équilibre au budget annexe « Scènes de Pays » est portée à 664 600.00 €.

Pour la partie patrimoniale, sont budgétisés 286 900.00 €, dont :

- 120 000.00 € de subventions aux associations et organismes privés pour les actions de valorisation et restauration du patrimoine et la présentation sécurisée des objets ;
- 57 600 € sont par ailleurs consacrés aux études de faisabilité d'un centre d'interprétation, de conservation et de ressource ;
- 144 800.00 € sont provisionnés pour les musiques actuelles, dont 100 000.00 € de subvention pour les porteurs de festivals.

- Terrains d'accueil des gens du voyage : 193 300.00 €
Dont 102 000.00 € en contrat de prestations de services (gestion des sites) et
41 000.00 € d'entretien des sites.

PÔLE AMÉNAGEMENT :

Habitat et urbanisme :981 999.40 €

Pour l'urbanisme et le SCoT : 81 400.00 €. Sont provisionnés, en particulier, 34 200.00 € en étude, 25 000.00 € en prestations de services et 22 000.00 € en communication.

Pour l'habitat : 856 499.40 €, dont :

- 586 227.40 € en prestations de service comprenant le suivi 2024 des OPAH RU ;
- 80 000 € de subventions aux particuliers pour l'action du programme local de l'habitat sur les logements insalubres ;
- 143 272.00 € de subventions aux associations et organismes de droit privé (Habitat jeune du choletais, ADILE, Alisée, CREHA Ouest).

À noter que les crédits réservés au programme local de l'habitat, pour un montant de 5 493 840.00 € seront comptabilisés en reste à réaliser lors de la reprise des résultats.

Les autres charges du service s'élèvent à 44 100.00 €.

Mobilités3 372 828.00 €

Dont la subvention d'équilibre au budget annexe n°454 « Mobilités » de 3 350 428.00 €.

Les autres dépenses, correspondant aux frais du service, font l'objet d'une participation du budget annexe en remboursement.

Instruction du droit des sols :262 065.00 €

Dont 107 000.00 € en prestations pour la poursuite de la dématérialisation de l'instruction.

Les autres dépenses correspondent aux frais du service.

L'ensemble de ces charges est compensé par les communes dans le cadre de la mutualisation du service.

SIG / Aménagement numérique107 900.00 €

Correspondant aux frais du service et aux participations aux syndicats SIEM, pour l'élaboration du plan corps de rue simplifié, 57 000.00 €, et SMO pour l'aménagement numérique, 30 000.00 €.

PÔLE TRANSITION ÉCOLOGIQUE :

Gestion des déchets :71 400.00 €

Montant correspondant aux frais du service, faisant l'objet d'une participation du budget annexe n°451 « Collecte et traitement des déchets » en remboursement.

Stratégie écologique et animation territoriale :375 140.00 €

90 350.00 € sont consacrés aux prestations de services, dont :

- 40 000.00 € aux visites techniques sur la précarité énergétique ;
- 21 600.00 € à la création de collectifs citoyens pour le développement éolien ;
- 20 000.00 € d'études pour le potentiel de la filière géothermie ;

60 000.00 € d'aide aux particuliers pour l'achat de vélos à assistance électrique ;

122 190.00 € en subvention aux associations et organismes de droit privé pour des appels à projets.

PÔLE GRAND CYCLE DE L'EAU :

Assainissement collectif :398 000.00 €

Montant correspondant aux frais du service, faisant l'objet d'une participation du budget annexe n°457 « Assainissement collectif » en remboursement.

Assainissement non collectif (SPANC) :43 800.00 €

Montant correspondant aux frais du service, faisant l'objet d'une participation du budget annexe n°458 « Assainissement non collectif » en remboursement.

Adduction en Eau Potable :.....47 800.00 €
Montant correspondant aux frais du service, faisant l'objet d'une participation du budget annexe n°456 « Eau potable » en remboursement.

Eaux pluviales :.....2 427 836.00 €
Dont 2 300 336.00 € de subvention d'équilibre au budget annexe n°459 « GEMAPI et eaux pluviales ». Les autres dépenses correspondent aux frais du service remboursés par ce même budget annexe.

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) :.....61 400.00 €
Montant correspondant aux frais du service, faisant l'objet d'une participation du budget annexe n°459 « GEMAPI et eaux pluviales » en remboursement.

- **Les atténuations de produits :**

L'atténuation de produits, pour 9 314 668.00 €, comprend les attributions de compensation, pour 7 588 606.00 € et le FNGIR pour 1 726 062.00 €.

- **Les investissements :**

Le projet de budget principal 2024 ne présente pas d'investissements majeurs.

490 520.00 € sont proposés en opérations d'investissement pour l'acquisition de mobiliers et matériels informatiques.

660 000 € sont provisionnés diverses opérations dont l'aménagement de bureaux, l'aménagement de parkings et la remise en état de la toiture du siège.

Dans le cadre du développement économique, la section d'investissement comprend un prêt au budget annexe n°452 « zones d'activités économiques », pour l'équilibre de ce budget, à hauteur de 2 113 299.00 €, ainsi qu'une capitalisation de 287 650.00 € dans les sociétés d'économie mixte Alter Éco et Alter Énergie.

- **Le remboursement de la dette :**

La dette du budget principal reste négligeable.
Elle se compose de trois emprunts pour un capital initial de 6 253 288.75 € et un capital restant dû de 5 719 730.53 €.

Sont budgétisés :

- En remboursement du capital :..... 490 000.00 €
- En intérêts de la dette : 203 680.00 €

- **Les ressources fiscales et les dotations :**

Développées dans le rapport sur les orientations budgétaires, les ressources fiscales sont en partie substituées par différentes compensations suite à la baisse de 50% en 2021 des bases de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) dites industrielles, puis la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). Par ailleurs, Mauges Communauté ne prélève pas de taxe foncières ou d'habitation.

Les ressources fiscales s'élèvent à 9 766 000.00 €, comprenant :

Comptabilisé au chapitre 73 :

CFE (hors allocation compensatrice)	7 100 000.00 €
TA FNB	121 000.00 €
IFER	1 370 000.00 €
TASCOM	1 175 000.00 €

Le chapitre 73 comprend par ailleurs, le bénéfice du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) à Mauges Communauté, pour 3 330 000.00 € et l'attribution de compensation due par la commune d'Orée-d'Anjou pour 231 412.00 €.

Les compensations s'élèvent quant-à-elles à 10 299 855.00 €

Comptabilisé au chapitre 73 :

Compensation CVAE	6 648 364.00 €
-------------------	----------------

Comptabilité au chapitre 74 :

Allocations compensatrices CFE	3 100 000.00 €
DCRTP	338 491.00 €
Autres allocations	213 000.00 €

La Dotation Globale de fonctionnement est également comptabilisée au chapitre 74.

Le montant de la dotation d'intercommunalité, 2 830 000.00 €, prend en compte la garantie d'un maintien à 100% du montant par habitant perçu en 2023.

La dotation de compensation, 3 841 000.00 €, est estimé en baisse de 2% par rapport à 2023.

- **Autres principales recettes :**

Les remboursements de frais (personnels et services) par les services annexes représentent 6 274 550.00 €.

Le coût du service ADS pris en charge par les communes s'élève à 1 007 565.00 €

Budget annexe « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » :

Ce budget est à caractère industriel et commercial. En conséquence, il est soumis au principe de l'autonomie budgétaire.

Dépenses d'exploitation :

Le coût d'exploitation du service s'élève à 12 831 673.62 € (rémunération des personnels du service, frais de collecte, déchèteries, contribution à Valor 3 E, syndicat de traitement et intérêts de la dette).

Le montant total des dépenses de fonctionnement, comprenant les amortissements, s'élève à 13 333 913.72 €.

Recettes d'exploitation :

Les principales recettes d'exploitation sont constituées des subventions des éco-organismes, 1 931 917.38, de la vente des matériaux, 598 338.24 €, et de la redevance incitative, 10 739 500.00 €.

Dépenses d'investissements :

L'investissement est porté à hauteur de 4 970 059.85 €, comprenant :

- 4 406 022.00 € pour le programme de travaux sur les déchèteries ;
- 220 000.00 € pour l'aménagement des déchèteries devant fermer ;
- 283 037.85 € d'achat de bacs, colonnes de collecte et composteurs ;
- 36 000.00 € en matériel de manipulation des bacs et broyeurs à végétaux ;
- 25 000.00 € pour les travaux d'entretien des déchèteries.

Dettes :

La dette du budget de gestion des déchets est structurée en 5 emprunts, pour un capital initial de 8 465 141.84 €, et un capital restant dû de 7 100 412.91 €.

Sont budgétisés :

- En remboursement du capital : 430 000.00 € ;
- En intérêts de la dette : 123 500.00 €.

Équilibres budgétaires :

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 4 009.90 €. Cet excédent est inscrit en dépenses imprévues de fonctionnement.

La section d'investissement du budget est équilibrée par l'emprunt, 4 893 809.85 €.

À noter que la reprise à intervenir des résultats 2023 devrait permettre de diminuer notablement le recours à l'emprunt, pour ramener celui-ci à environ 2 300 000.00 €.

Budgets annexes « Zones d'activités économiques » :

PARTIE AMÉNAGEMENT (gestion de stocks) :

L'aménagement et l'extension des parcs d'activités représentent un engagement de 2 266 000.00 €, dont 1 203 000.00 € engagés en 2023.

Dettes :

La dette du budget des zones d'activités économiques est structurée sur 2 emprunts, pour un capital initial de 4 324 927.43 €, et un capital restant dû de 3 369 575.55 €.

Sont budgétisés :

- En remboursement du capital : 449 200.00 € ;
- En intérêts de la dette : 57 734.00 € ;

Recettes des ventes :

Les ventes des terrains en 2023 sont prévues à hauteur de 210 435.00 €, ayant fait l'objet de délibérations du Conseil communautaire.

À noter que le montant des terrains cessibles est de 11 930 000.00 €

Équilibre budgétaire des opérations de stocks :

L'équilibre budgétaire des opérations de stocks est assuré par :

- Une subvention d'équilibre du budget principal de 449 200.00 €, permettant l'équilibre des opérations financières ;
- Une avance (prêt) de 2 113 299.00 € du budget principal.

PARTIE GESTION ET ENTRETIEN DES ZONES :

La charge de gestion des zones d'activités économiques est de 1 036 500.00 € comprenant :

- Eau et assainissement, 1 500.00 €, et électricité 35 000.00 € ;
- L'entretien paysager : 550 000.00 € ;

- L'entretien et la réparation des voiries et réseaux : 450 000.00 €.

Par ailleurs, 2 250 000.00 € sont provisionnés en investissement pour le renouvellement des voiries et réseaux des zones. Ces travaux sont financés par l'emprunt.

Équilibre budgétaire de la gestion et de l'entretien des zones :

L'équilibre budgétaire de la gestion et de l'entretien des zones est donc assuré par une subvention d'équilibre du budget principal, pour 1 112 900.00 €.

Budget annexe « Bâtiments d'activités économiques » :

Charges de fonctionnement :

Les charges liées aux taxes foncières et fluides représentent 305 900.00 €. Ces charges sont en partie remboursées par les locataires pour 60 000 €, 222 900 € sont consacrés au bâtiment Synergie.

40 000.00 € sont par ailleurs provisionnés pour l'entretien des bâtiments.

Par ailleurs, 90 555.00 € sont nécessaires en autofinancement pour l'équilibre des opérations financières, en sus des amortissements de 358 245.00 €.

Recettes :

Les loyers, baux commerciaux et crédits baux, s'élèvent à 474 600.00 €, dont 206 600.00 € affectés en fonctionnement, et 268 000.00 € en investissement.

À ces loyers s'ajoutent le remboursement des frais par les locataires de 60 000.00 €.

La vente d'un bâtiment représente une recette de 457 000.00 €.

Investissements :

Des investissements sont projetés à hauteur de 3 820 000.00 €, dont 2 620 000.00 € pour le projet Synergie et 700 000.00 € pour un ensemble immobilier type hôtel d'entreprises dans une zone d'activités intermédiaires ou de proximité à densifier.

894 452.00 € de subventions sont attendus en recette pour le projet Synergie.

Dette :

La dette du budget des bâtiments d'activités économiques est structurée en 6 emprunts, pour un capital initial de 4 567 123.92 €, et un capital restant dû de 2 155 826.22 €.

Sont budgétisés :

- En remboursement du capital : 448 800.00 € ;
- En intérêts de la dette : 63 500.00 €.

Équilibres budgétaires :

La section d'investissement est équilibrée par un recours à l'emprunt pour 2 237 720.50 €.

À noter que la reprise à intervenir des résultats 2023 devrait permettre de diminuer notablement le recours à l'emprunt, pour ramener celui-ci à environ 265 000.00 €.

L'équilibre de la section de fonctionnement est donc assuré par une subvention du budget principal, à hauteur de 641 140.00 €.

Budget annexe « Mobilités » :

Ce budget à caractère industriel et commercial peut faire l'objet d'un financement par subvention du budget principal pour le service de transport scolaire, restant service public administratif, et par application du Code du transport pour les autres services.

SERVICE TRANSPORT SCOLAIRE :

Charges d'exploitation et de personnel :

Les charges d'exploitation du service s'élèvent à 7 419 900.00 €.

Le montant des prestations de transport représente 6 894 000.00 €.

60 000 € sont budgétisés, en charge de fonctionnement pour l'identité visuelle « Mooj » des cars scolaires.

Les principales autres charges sont celles de personnel, pour 345 550.00 €, et d'accès aux logiciels métiers, pour 59 000.00 €.

Recettes du service :

Les recettes du service sont constituées de :

- La subvention régionale liée au transfert de compétence : 3 767 112.00 € ;
- La participation des familles au transport scolaire : 922 000.00 € ;

Investissements :

Le budget prévoit 25 700.00 € de provisionnement en investissement, correspondant à la dotation aux amortissements.

Dette : (Pas de dette)

Équilibres budgétaires :

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement est assuré par une subvention de 2 746 938.00 € du budget principal.

La section d'investissement s'équilibre par les amortissements.

AUTRES SERVICES ET ACTIONS MOBILITÉS :

Charges d'exploitation et de personnel :

Les charges d'exploitation des services et actions mobilités s'élèvent à 1 023 866.00 €.

Le montant des prestations de transport représente 358 316.00 €.

200 000.00 € sont consacré au développement du covoiturage.

80 000.00 € sont inscrits en dépenses imprévues.

Les principales autres charges sont celles de personnel, pour 150 000.00 €, d'étude pour 50 000.00 €, d'entretien des matériels roulants, vélos à assistance électrique, pour 50 000.00 € et d'action du projet Avélo2 pour 30 000 €.

Recettes du service :

Les recettes du service sont constituées de :

- La subvention régionale liée au transfert de compétence : 172 626.00 € ;
- Les titres de transport et location des vélos à assistance électrique : 30 500.00 € ;
- Le budget prévoit également, sur 6 mois, le versement mobilité pour 225 000.00 €.

Investissements :

Le budget prévoit 675 000.00 € pour l'aménagement des aires multimodales.

Les amortissements représentent une recette de 32 700.00 €.

Dette : (Pas de dette)

Équilibres budgétaires :

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement est assuré par une subvention de 603 490.00 € du budget principal.

La section d'investissement est équilibrée par un recours à l'emprunt pour 642 300.00 €. À noter que la reprise à intervenir des résultats 2023 devrait permettre d'autofinancer les aires multimodales par subvention complémentaire du budget principal.

Budget annexe « Scènes de Pays » :

Charges de fonctionnement et de personnel :

Le fonctionnement du service s'élève à 1 070 900.00 €.

Les crédits affectés à la programmation culturelle s'élèvent à 717 100.00 €, comprenant :

- Les contrats de cessions (342 000.00 €) ;
- La co-production (20 000.00 €) ;
- Le recours aux intermittents (89 000.00 €) ;
- Les frais de transport, d'hébergement et de réception des artistes (114 500.00 €) ;
- Les locations de salles et matériels (39 000.00 €), la communication (36 000.00 €) ;
- Les frais de sécurité civile (34 600.00 €) ;
- Les taxes afférentes (42 000.00 €).

Les charges de personnel du service s'élèvent à 309 600.00 €.

Recettes du service :

Les recettes du service sont constituées :

- Des subventions régionales, départementales et de la DRAC : 201 600.00 € ;
- De la billetterie : 192 700.00 € ;
- Du mécénat : 22 000.00 €.

Investissements :

La section d'investissement comprend une provision en immobilisation de 10 000.00 €, correspondant au montant des amortissements.

Dette : (Pas de dette)

Équilibre budgétaire :

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement est assuré par une subvention de 664 000.00 € du budget principal.

La section d'investissement s'équilibre par les amortissements.

Budget annexe « Eau » :

Ce budget est à caractère industriel et commercial. En conséquence, il est soumis au principe de l'autonomie budgétaire.

Charges d'exploitation et de personnel :

La gestion de la production et distribution d'eau potable (hors production d'eau potable par le SIDAEP Mauges Gâtines), est un service concédé par Mauges Communauté à la société SAUR (contrat de concession effectif au 1^{er} janvier 2022).

60 000.00 € sont inscrits en études et recherche, pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans la programmation des travaux de renouvellement et d'extension des réseaux.

Les redevances d'occupation domaine public national (routier, fluvial et ferroviaire) s'élèvent à 100 000.00 €.

Les charges de personnel sont évaluées à 372 200.00 €.

Recettes du budget :

Les recettes du service se composent de :

- La part « collectivité » de l'affermage (concession), pour les travaux d'extension et de renouvellement des réseaux : 3 555 300.00 € ;
- Les loyers des antennes : 50 000.00 €.

Investissements :

Si les charges d'exploitation restent donc restreintes, l'extension et le renouvellement du réseau de distribution reste cependant à la charge de Mauges Communauté, impliquant un programme important d'investissement.

Les investissements sont projetés pour 7 335 000.00 €.

Le montant en recettes des amortissements est de 1 763 250 €.

Dette :

La dette du budget d'adduction en eau potable est structurée en 7 emprunts, pour un capital initial de 2 742 711.81 € et un capital restant dû de 1 230 769.21 €.

Sont budgétisés :

- En remboursement du capital : 277 290.00 € ;
- En intérêts de la dette : 22 180.00 €.

Équilibres budgétaires :

La section de fonctionnement est en suréquilibre de 495 870.00 €. L'équilibre de la section est assuré par le virement en section d'investissement.

La section d'investissement est équilibrée par le recours à l'emprunt pour 5 353 170.00 €.

À noter que la reprise à intervenir des résultats 2023 devrait permettre de diminuer notablement le recours à l'emprunt, pour ramener celui-ci à environ 1 600 000.00 €.

Budget annexe « Assainissement collectif » :

Ce budget est à caractère industriel et commercial. En conséquence, il est soumis au principe de l'autonomie budgétaire.

Charges d'exploitation et de personnel :

L'importance des charges d'exploitation à 8 333 039.00 € caractérise la gestion en régie de l'ensemble du service.

Ainsi, parmi ces charges, on trouve :

- Le coût de l'électricité nécessaire au fonctionnement des stations et postes de relevage, 1 000 000.00 € ;
- Le montant en prestations de services : 3 005 189.00 €, comprenant les contrats d'entretien des installations et matériels, de dératisation, d'analyse, de traitement des boues et d'exploitation des unités de traitement de Sèvremoine ;
- Les crédits nécessaires à l'entretien et à la réparation des bâtiments et installations : 1 002 000.00 € ;
- Les charges de personnel pour 2 140 850.00 €.

Recettes du service :

Les recettes du service se composent de :

- La redevance « assainissement collectif » : 8 613 860.00 € ;
- Les participations au financement de l'assainissement collectif (PFAC) : 800 000.00 € ;
- La facturation des branchements : 500 000.00 € ;
- La facturation des conventions de rejets : 225 000.00 € ;
- Les contrôles d'assainissement (vente) : 229 900.00 €.

Investissements :

Le programme d'investissement est établi à hauteur de 15 182 513.08 €. Les immobilisations en cours se répartissent en 2 531 273.08 € pour les installations et 11 651 740.00 € pour les réseaux, dont 1 000 000.00 € pour répondre aux besoins lors des travaux engagés par les communes dans le cadre de leurs projets d'aménagement.

À noter que 531 500.00 € sont provisionnés pour l'achat d'outillage industriel.

Les investissements sont financés par :

- La dotation aux amortissements : 2 340 000.00 € ;
- Un autofinancement complémentaire de 500 000.00 € correspondant aux recettes pour les branchements perçus en fonctionnement ;
- Les subventions de l'Agence de l'eau et du département : 3 000 000.00 €.

Dettes :

Les emprunts du budget d'assainissement collectif, représentent une dette structurée en 41 contrats, pour un capital initial de 28 644 183.11 € et un capital restant dû de 21 110 688.57 €.

Sont budgétisés :

- En remboursement du capital : 1 435 210.00 € ;
- En intérêts de la dette : 654 500.00 €.

Équilibres budgétaires :

La section de fonctionnement présente un déficit de 1 945 779.00 €. Ainsi, l'équilibre de la section est obtenu par l'inscription d'une recette supplémentaire des services.

La reprise des résultats de fonctionnement 2023, présentant un excédent de l'ordre de 2 500 000.00 €, permettra de combler ce déficit lors de l'adoption des budgets supplémentaires.

La section d'investissement est équilibrée par l'emprunt à hauteur de 10 777 723.08 €.

À noter que la reprise à intervenir des résultats d'investissement 2023 devrait permettre de diminuer notablement le recours à l'emprunt, pour ramener celui-ci à environ 5 600 000.00 €.

Budget annexe « Assainissement non collectif » - SPANC :

Ce budget est à caractère industriel et commercial. En conséquence, il est soumis au principe de l'autonomie budgétaire.

Charges d'exploitation et de personnel :

Les charges de personnel et les frais nécessaires au service pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif constituent l'essentiel du budget.

Les charges de personnel s'élèvent à 374 150.00 €. Les charges d'exploitation liées au service s'établissent à 76 750.00 €.

Recettes du budget :

La recette du service est la redevance d'assainissement non collectif (facturation des contrôles aux usagers), pour 456 900.00 €.

Investissements :

5 000.00 € sont provisionnés en investissement financés par l'amortissement.

Dette : (Pas de dette)

Équilibres budgétaires :

Le budget 2024 enregistre un excédent d'exploitation de 1 000.00 €, inscrits en dépenses imprévues pour l'équilibre de la section.

Budget annexe « GEMAPI et eaux pluviales » :

Il est précisé que les services retracés dans ce budget ne sont pas considérés comme des services industriels et commerciaux. Leur financement par une subvention d'équilibre du budget principal est donc possible.

GEMAPI :

Charges d'exploitation, de personnel et autofinancement :

Les charges d'exploitation de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations s'élèvent à 990 250.00 €. Ces charges comprennent essentiellement :

- La participation aux syndicats de bassin, 764 965.00 € ;
- Les charges de personnel, 51 400.00 € ;
- Les opérations d'entretien, 50 000.00 € ;
- Les outils de communication, 40 000 €.

Les investissements sont financés par l'autofinancement à hauteur de 701 250.00 €, auxquels s'ajoutent 33 500.00 € d'amortissement.

Recettes du budget :

Le montant de la taxe sur les milieux aquatiques et la prévention des inondations, consacré au service est de 1 725 000.00 €.

Investissements :

Les investissements programmés, pour 1 205 000.00 €, correspondent :

- Aux subventions versées à l'Établissement public Loire, pour les travaux de la digue sud de la Loire, 1 131 500.00 € ;
- Les Programmes d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI), 73 500.00 €, proposés en opération.

Les investissements sont financés par les subventions attendues, 470 250.00 €, et l'autofinancement, comprenant les amortissements, 734 750.00 €.

Dette : (Pas de dette)

Équilibres budgétaires :

La section de fonctionnement s'équilibre par le montant de la taxe GEMAPI consacré au service.

La section d'investissement s'équilibre par les amortissements et l'autofinancement.

EAUX PLUVIALES :

Charges d'exploitation et de personnel :

Les charges de gestion des eaux pluviales s'élèvent à 2 635 820.00 €.

350 000.00 € sont provisionnés pour l'entretien des réseaux et 723 000 € pour l'entretien des bassins d'orages.

Les charges de personnel s'élèvent à 965 600.00 €.

Recettes du budget :

Le service comprend, en recette des usagers, le remboursement des branchements, pour 400 000.00 €.

Par ailleurs, 640 000.00 € de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la protection des inondations sont réservés aux actions de gestion des eaux pluviales pour la protection des inondations.

Enfin, 1 000 000.00 € de subvention du budget principal est inscrit suite à la diminution des attributions de compensation pour prendre en compte le transfert des charges de gestion des eaux pluviales.

Investissements :

Les investissements sont programmés à hauteur de 10 239 088.00 € net après déduction du FCTVA.

Les investissements sont financés par :

- La dotation aux amortissements : 147 756.00 € ;
- Un autofinancement complémentaire de 400 000.00 € correspondant aux recettes pour les branchements perçues en fonctionnement.

Dettes :

Le budget de gestion des eaux pluviales a un unique emprunt contracté fin 2023, pour un capital emprunté de 10 010 300.00 €, restant dû.

Sont budgétisés :

- En remboursement du capital : 250 300 € ;
- En intérêts de la dette : 336 760.00 €.

Équilibres budgétaires :

La section de fonctionnement fait apparaître un déficit de 1 300 336.00 €, portant la subvention d'équilibre du budget principal à 2 300 336.00 €.

La section d'investissement s'équilibre par l'emprunt pour 9 941 632.00 €.

À noter que la reprise à intervenir des résultats 2023 devrait permettre de diminuer notablement le recours à l'emprunt, pour ramener celui-ci à environ 5 300 000.00 €.

Le montant total des crédits, en dépenses et recettes, des budgets primitifs, principal et annexes, sont les suivants :

Budgets primitifs 2024	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Total des deux sections	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Budget principal 450	38 785 364,26 €	38 785 364,26 €	4 302 576.26 €	4 302 576.26 €	43 087 940.52 €	43 087 940.52 €
Budget annexe 451 « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »	13 356 673,62 €	13 356 673,62 €	5 648 109.86 €	5 648 109.86 €	19 004 783.48 €	19 004 783.48 €
Budget annexe 452 « zones d'activités économiques »	4 154 003,00 €	4 154 003,00 €	5 135 434.00 €	5 135 434.00 €	9 289 437.00 €	9 289 437.00 €
Budget annexe 453 « bâtiments d'activités économiques »	967 150,00 €	967 150,00 €	4 960 856.50 €	4 960 856.50 €	5 928 006.50 €	5 928 006.50 €
Budget annexe 454 « mobilités »	8 502 166,00 €	8 502 166,00 €	734 450.00 €	734 450.00 €	9 236 616.00 €	9 236 616.00 €
Budget annexe 455 « Scènes de Pays »	1 080 900,00 €	1 080 900,00 €	10 000.00 €	10 000.00 €	1 090 900.00 €	1 090 900.00 €
Budget annexe 456 « Eau »	3 565 350,00 €	3 565 350,00 €	8 083 090.00 €	8 083 090.00 €	11 648 440.00 €	11 648 440.00 €
Budget annexe 457 « Assainissement collectif »	13 714 539,00 €	13 714 539,00 €	18 773 723.08 €	18 773 723.08 €	32 488 262.08 €	32 488 262.08 €
Budget annexe 458 « Assainissement non collectif »	456 900,00 €	456 900,00 €	5 000.00 €	5 000.00 €	461 900.00 €	461 900.00 €
Budget annexe 459 « GEMAPI et eaux pluviales »	5 245 336,00 €	5 245 336,00 €	14 306 363.00 €	14 306 363.00 €	19 551 699.00 €	19 551 699.00 €

Le Conseil communautaire :

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-4 à L. 1612-7 et L. 2311-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 mars 2024 ;

Considérant le projet de budgets primitifs pour l'année 2024 ;

Après en avoir délibéré :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver, à l'unanimité (une (1) abstention : Olivier MOUY par le pouvoir confié à Corinne BLOCQUAUX), le budget principal 2024 n°450, dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget principal	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Dépenses	38 785 364.26 €	4 302 576.26 €	43 087 940.52 €
Recettes	38 785 364.26 €	4 302 576.26 €	43 087 940.52 €

Article 2 : D'approuver, à l'unanimité (une (1) abstention : Olivier MOUY par le pouvoir confié à Corinne BLOCQUAUX), le budget annexe n°451 « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » 2024, dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget annexe « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Dépenses	13 356 673.62 €	5 648 109.86 €	19 004 783.48 €
Recettes	13 356 673.62 €	5 648 109.86 €	19 004 783.48 €

Article 3 : D'approuver, à l'unanimité (une (1) abstention : Olivier MOUY par le pouvoir confié à Corinne BLOCQUAUX), le budget annexe n°452 « Zones d'activités économiques » 2024, dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget annexe « Zones d'activités économiques »	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Dépenses	4 154 003.00 €	5 135 434.00 €	9 289 437.00 €
Recettes	4 154 003.00 €	5 135 434.00 €	9 289 437.00 €

Article 4 : D'approuver, à l'unanimité (une (1) abstention : Olivier MOUY par le pouvoir confié à Corinne BLOCQUAUX), le budget annexe n°453 « Bâtiments d'activités économiques » 2024, dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget annexe « Bâtiments d'activités économiques »	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Dépenses	967 150.00 €	4 960 856.50 €	5 928 006.50 €
Recettes	967 150.00 €	4 960 856.50 €	5 928 006.50 €

Article 5 : D'approuver, à la majorité (un (1) vote contre : Olivier MOUY par le pouvoir confié à Corinne BLOCQUAUX, trois (3) abstentions : Corinne BLOCQUAUX, Guylène LESERVOISIER et Mathieu LERAY), le budget annexe n°454 « Mobilités » 2024, dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget annexe « Mobilités »	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Dépenses	8 502 166.00 €	734 450.00 €	9 236 616.00 €
Recettes	8 502 166.00 €	734 450.00 €	9 236 616.00 €

Article 6 : D'approuver, à l'unanimité (une (1) abstention : Olivier MOUY par le pouvoir confié à Corinne BLOCQUAUX), le budget annexe n°455 « Scènes de Pays » 2024, dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget annexe « Scènes de Pays »	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Dépenses	1 080 900.00 €	10 000.00 €	1 090 900.00 €
Recettes	1 080 900.00 €	10 000.00 €	1 090 900.00 €

Article 7 : D'approuver, à l'unanimité (une (1) abstention : Olivier MOUY par le pouvoir confié à Corinne BLOCQUAUX), le budget annexe n°456 « Eau » 2024, dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget annexe « Eau »	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Dépenses	3 565 350.00 €	8 083 090.00 €	11 648 440.00 €
Recettes	3 565 350.00 €	8 083 090.00 €	11 648 440.00 €

Article 8 : D'approuver, à l'unanimité (une (1) abstention : Olivier MOUY par le pouvoir confié à Corinne BLOCQUAUX), le budget annexe n°457 « Assainissement collectif » 2024, dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget annexe « Assainissement collectif »	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Dépenses	13 714 539.00 €	18 773 723.08 €	32 488 262.08 €
Recettes	13 714 539.00 €	18 773 723.08 €	32 488 262.08 €

Article 9 : D'approuver, à l'unanimité (une (1) abstention : Olivier MOUY par le pouvoir confié à Corinne BLOCQUAUX), le budget annexe n°458 « Assainissement non collectif » 2024, dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget annexe « Assainissement non collectif »	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Dépenses	456 900.00 €	5 000.00 €	461 900.00 €
Recettes	456 900.00 €	5 000.00 €	461 900.00 €

Article 10 : D'approuver, à la majorité (deux (2) votes contre : Mathieu LERAY et Christophe JOLIVET, une (1) abstention : Olivier MOUY par le pouvoir confié à Corinne BLOCQUAUX), le budget annexe n°459 « GEMAPI et eaux pluviales » 2024, dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget annexe « GEMAPI et eaux pluviales »	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Dépenses	5 245 336.00 €	14 306 363.00 €	19 551 699.00 €
Recettes	5 245 336.00 €	14 306 363.00 €	19 551 699.00 €

Question de M. Christophe JOLIVET : Les différents équilibres d'investissement obtenus par l'emprunt se montent à quelle somme au total ?

Réponse de Mme Chantal GOURDON : Il ne s'agit là que de prévisions d'emprunts ; nous n'avons pas repris les résultats 2023 donc ils seront tous revus à la baisse, nous aurons les chiffres au plus juste au moment des budgets supplémentaires en mai. Nous vous communiquerons cependant la somme.

Question de M. Christophe JOLIVET : Concernant le budget Mobilités, qui comprend notamment le transport scolaire, est-il possible de le présenter avec la partie transport scolaire mise à part, afin que les familles aient une meilleure idée de l'effort consenti par Mauges Communauté pour ce transport ?

Réponse de Mme Annick BRAUD : Une diapositive présente le transport scolaire dans le diaporama du Conseil. La participation des familles se monte à environ 13% du transport scolaire en moyenne si l'on regarde la globalité. Les coûts sont supérieurs pour les enfants du primaire et les lycéens. Nous allons communiquer auprès des familles au moment de la facturation quant aux montants pris en charge par Mauges Communauté.

1.5- Délibération N°C2024-03-20-06 : Modification du tableau des effectifs.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

Il est proposé de procéder à une modification du tableau des effectifs de Mauges Communauté pour :

- Ouvrir un poste sur le grade de rédacteur principal de 2^e classe afin de nommer un agent contractuel lauréat du concours ; ce poste existe déjà ;
- Relancer le contrat sur emploi permanent au service Agriculture-Alimentation ; ce poste existe déjà ;
- Ouvrir les 11 postes présentés dans le rapport d'orientation budgétaire (ROB) validé au Conseil d'agglomération de février 2024 ;
- Ouvrir un poste en contrat de projet en lien avec le projet de plateforme alimentaire territoriale.

Pour des raisons d'attractivité, certains postes seront ouverts sur plusieurs cadres d'emploi. Aussi, ce sont dix-neuf (19) postes qui seront ouverts au tableau des effectifs, mais qui ne donneront lieu, au réel, qu'à la création de douze (12) postes.

Les modifications proposées sont rapportées au tableau ci-dessous :

OUVERTURES					
Cadre d'emploi	Service	Type d'emploi	Quotité	Effectif réel	Motif
Rédacteur territorial, grade rédacteur principal de 2 ^e classe	Finances-Commande publique	Permanent	35/35 ^e	1	Nomination après obtention d'un concours par un agent contractuel.
Ingénieur territorial	Agriculture-Alimentation	Permanent	35/35 ^e	1	Relance pour un contrat de 3 ans sur emploi permanent
Rédacteur territorial	Communication	Permanent	35/35 ^e	1	Création d'un poste de chargé de communication
Rédacteur territorial	Finances-Commande publique	Permanent	35/35 ^e	1	Création d'un poste de chargé commande publique et/ou de comptable public
Attaché territorial	Solidarités-Santé	Permanent	35/35 ^e	1	Création d'un poste d' Animateur du CLSM Ouverture sur 3 cadres d'emploi afin de favoriser le recrutement
Conseiller socio-éducatif territorial					
Assistant socio-éducatif territorial					
Attaché territorial	Culture	Permanent	17,5/35 ^e	1	Création d'un poste de chargé de mission Musiques actuelles Ouverture sur 2 cadres d'emploi afin de favoriser le recrutement
Rédacteur territorial					

Attaché territorial	Mobilités	Permanent	35/35 ^e	1	Création d'un poste de chargé de mission Mobilités
Ingénieur territorial					Ouverture sur 2 cadres d'emploi afin de favoriser le recrutement
Technicien territorial	Exploitation Assainissement	Permanent	35/35 ^e	1	Création d'un poste de Technicien en métrologie
Technicien territorial	Exploitation Assainissement	Permanent	35/35 ^e	1	Création d'un poste de Technicien de suivi et rénovation des ouvrages d'assainissement
Technicien territorial	Contrôle et conseil aux habitants	Permanent	35/35 ^e	1	Création d'un poste de Coordinateur technique pour les non-conformités
Ingénieur territorial	Patrimoine Grand cycle de l'eau	Permanent	35/35 ^e	1	Création d'un poste d' Ingénieur hydraulique
Technicien territorial	Patrimoine Grand cycle de l'eau	Permanent	35/35 ^e	1	Création d'un poste de Technicien en rejets industriels
Adjoint administratif territorial	Administratif Grand cycle de l'eau	Permanent	35/35 ^e	1	Création d'un poste d' Assistant pour les relances des non-conformités
Attaché territorial	Agriculture-Alimentation	Contrat de projet	35/35 ^e	1	Création d'un contrat de projet lié à la mise en place de la plateforme alimentaire territoriale

Le Conseil communautaire :

Vu les lignes directrices de gestion de Mauges Communauté ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'ouvrir au tableau des effectifs les dix-neuf (19) postes présentés selon le tableau ci-avant.

Question de M. Christophe JOLIVET : Je compte 6 postes à l'assainissement au Grand cycle de l'eau. Il avait été question, lors d'un Conseil remontant à environ deux ans et demi, de valider la création de 17 postes au Grand cycle de l'eau. S'agit-il aujourd'hui de 6 postes supplémentaires par rapport à ce chiffre ?

Par ailleurs, quel est le lien entre le poste de technicien territorial chargé de la coordination des non-conformités, le poste d'adjoint administratif qui sera assistant sur les non-conformités, et le marché passé récemment avec un bureau d'études qui viendra concourir à l'activité du service Contrôle et conseils ? La

question est celle de la répartition des missions et de l'opportunité d'avoir autant de ressources humaines sur cette activité.

Réponse de M. le Président : Sur la première question, il s'agit d'un service que nous avons créé et qui est considérablement monté en puissance du fait de nos missions, aussi on compte deux fois 17 postes. Nous arrivons aujourd'hui à la fin de la phase de création de ce service, donc l'effectif se stabilise désormais.

Réponse de M. Christophe DOUGÉ : Concernant les postes créés, ils font suite à une consolidation des politiques que nous menons depuis ces derniers mois, notamment sur la mise aux normes des systèmes d'assainissement. Nous arrivons dans une phase de rappel suite aux contrôles effectués en début de mandat. Le bureau d'études nous accompagne sur les contrôles avant travaux ; les nouveaux postes sont davantage sur l'accompagnement des habitants dans la mise aux normes, donc pendant et après les travaux. Rappelons que le service réalise bien à la fois des contrôles et des conseils. Il y a donc une complémentarité. Les autres postes sont créés en lien avec les mises en conformité pour les entreprises.

1.6- Délibération N°C2024-03-20-07 : Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents et agentes.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes

assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion du Maine-et-Loire a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Conseil d'administration du Centre de gestion du Maine-et-Loire, délibérera pour permettre la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 06 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De donner mandat au Centre de gestion du Maine-et-Loire, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale.

Article 2 : De donner mandat au Centre de gestion du Maine-et-Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

2. Pôle Aménagement

2.1- Délibération N°C2024-03-20-08 : Convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire.

EXPOSÉ :

Monsieur Richard CESBRON, 10^e Vice-président, expose :

Le programme Petites Villes de Demain, lancé par l'État en fin d'année 2020, vise à soutenir, pour une durée de 6 ans, la revitalisation des communes de moins de 20 000 habitants. Ce programme entend donner aux communes lauréates, qui rayonnent et exercent des fonctions de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation.

Dans le Maine-et-Loire, 15 villes sont lauréates de ce programme depuis décembre 2020. Au sein des Mauges, la commune de Mauges-sur-Loire est la seule à avoir été retenue par le préfet de Maine-et-Loire.

La convention-cadre Petites Villes de Demain entraîne automatiquement la mise en œuvre d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Ce dispositif créé par la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 offre plusieurs opportunités :

- sur l'intégralité du territoire communal :
 - le dispositif « Denormandie dans l'ancien » permettant une réduction d'impôt pour les projets d'acquisition / travaux / mise en location de logements ;
 - la priorisation sur certains dispositifs comme le fonds friches ;
- sur les secteurs d'intervention prioritaires :
 - réduction de la durée de récupération des biens sans maître (10 ans au lieu de 30 ans) ;
 - règles dérogatoires au droit de l'urbanisme sur certains projets spécifiques ;
 - simplification des projets d'implantation commerciale en centre-ville et limitation du développement des grands commerces en périphérie ;
 - possibilité de mettre en place le droit de préemption sur les fonds de commerce ;
 - etc.

Mauges Communauté et la commune de Mauges-sur-Loire ont signé la convention-cadre en mai 2022. Les effets de l'ORT s'appliquent donc sur le territoire de Mauges-sur-Loire depuis le mois de mai 2022 avec une ambition exprimée depuis le début d'une extension à l'ensemble des communes volontaires du territoire de Mauges Communauté.

La commune de Chemillé-en-Anjou a saisi cette occasion en souhaitant être intégrée à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) au regard des nombreux projets portés en lien avec la revitalisation de ses centres-bourgs, et notamment sur les secteurs d'intervention définis par la commune : cœur de ville de Chemillé et centre-bourg de Valanjou.

Le projet d'avenant n°1 à la convention territoriale d'Opération de Revitalisation de Territoire est annexé à la présente délibération. Ce document comprend notamment :

- Les orientations stratégiques de la Commune de Chemillé-en-Anjou que constitue la synthèse feuille de route politique de Chemillé-en-Anjou 2020-2026 ;
- Les périmètres d'intervention de l'ORT à l'échelle des centres-bourgs de Chemillé et de Valanjou, définis d'un commun accord entre la Communauté d'Agglomération Mauges Communauté et la Commune de Chemillé-en-Anjou ;
- La synthèse établie sur la base des diagnostics existants au niveau de la Commune de Chemillé-en-Anjou, au regard des axes déterminés par la Communauté d'Agglomération Mauges Communauté dans le cadre du CRTE.
- Le plan d'action de revitalisation des centres bourgs axé sur le volet habitat, commerces, équipements, etc. Il est composé de 28 actions spécifiques au territoire de Chemillé-en-Anjou s'inscrivant dans la dynamique de revitalisation des centres bourgs et 14 actions en maturation qui seront intégrées à la convention au fur et à mesure de leur avancement.

Ce projet d'avenant n°1 a également permis d'actualiser l'état de mise en œuvre des actions inscrites dans la convention d'ORT et portées par la commune de Mauges-sur-Loire ainsi que Mauges Communauté. Il a également donné l'occasion de préciser les règles de gouvernance de l'ORT désormais coordonnée par Mauges Communauté aux côtés des communes signataires.

Le Conseil communautaire :

Vu le projet d'avenant à la convention territoriale d'Opération de Revitalisation de Territoire ci-annexé ;
 Vu le Code de la Construction et de l'Habitat, notamment ses articles L.303-2 et L.303-3 ;
 Vu la loi du 22 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale et notamment son article 95 ;
 Vu les statuts de Mauges Communauté comprenant la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat ;
 Vu la délibération n°C2019-11-20-07 du 20 novembre 2019, adoptant le Programme Local de l'Habitat 2019-2025 ;
 Vu la délibération n°C2021-04-21-03 du 21 avril 2021, approuvant l'engagement de Mauges Communauté dans le programme Petites Villes de Demain en partenariat avec la Commune de Mauges-sur-Loire, et autorisant Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion correspondante ;

Vu la délibération n°C2022-04-20-02 du 20 avril 2022, approuvant la Convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire ;
Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du 20 février 2024 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 mars 2024 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver le contenu de l'avenant n°1 de la convention-cadre Petites Villes de Demain valant convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), ainsi que ses annexes.

Article 2 : D'autoriser M. Le Président, ou à défaut, M. Richard CESBRON, Vice-Président en charge de l'Habitat, à signer l'avenant n°1 de la convention-cadre Petites Villes de Demain valant convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et tout autre document se rapportant à ce programme.

Question de M. Christophe JOLIVET : Le dispositif « Petites villes de demain » ne comporte-t-il pas une limite de 20 000 habitants, ce qui exclurait Chemillé-en-Anjou ?

Réponse de M. Richard CESBRON : Précisions en effet que nous ne sommes pas là dans le cadre de « Petites villes de demain ». Mauges-sur-Loire en a le label, ce qui vaut convention d'ORT. La convention d'ORT ici présentée est valable pour tout le territoire de Mauges Communauté, ce qui permet aux communes autres que Mauges-sur-Loire de s'inscrire dans l'ORT. Le fait générateur reste bien la labellisation de Mauges-sur-Loire « Petites villes de demain », ce qui fait de cette commune le moteur de l'application de l'ORT à tout notre territoire.

2.2- Délibération N°C2024-03-20-09 : Délégation temporaire de la compétence transport à Mauges Communauté à la demande de Beaupréau-en-Mauges.

EXPOSÉ :

Madame Annick BRAUD, 6^e Vice-président, expose :

La commune de Beaupréau-en-Mauges réalise des travaux de rénovation et d'extension de sa Maison de l'Enfance, située rue Françoise Dolto sur la commune déléguée de Beaupréau. Les activités accueil périscolaire et accueil de loisirs, gérées par l'association Récréamômes, sont durant les travaux, transférés dans des locaux situés rue Chanoine Libault.

Le transporteur actuel de la commune n'est pas en capacité d'assurer le transport du soir depuis les écoles vers le site de la rue Chanoine Libault (pas de véhicule disponible, pas de chauffeur sur ce créneau).

Afin d'assurer le service, Beaupréau-en-Mauges s'est adressé à Mauges communauté qui détient la compétence transport scolaire. La commune souhaite transférer à Mauges Communauté, une partie de la compétence transport périscolaire pour les besoins de l'association Récréamômes, concernant le transport du soir depuis les écoles vers le site de la rue Chanoine Libault. Ce transfert partiel de compétence a lieu sur la période allant du 5/02/2024 au 31/03/2025 et fait l'objet d'une convention de délégation de compétence temporaire initiée par la commune, ci-annexée.

Le Conseil communautaire :

Vu la convention de délégation temporaire de transport périscolaire entre la commune de Beaupréau-en-Mauges et Mauges Communauté ;

Vu le Code des transports ;

Vu l'article L.1111-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver la signature de la convention de délégation temporaire de la compétence transport périscolaire de Beaupréau-en-Mauges à Mauges Communauté, à compter du 5/02/2024 jusqu'au 31/03/2025.

Question de Mme Guylène LESERVOISIER : Concernant l'éligibilité à un transport via le service Mooj Solidaire, le règlement ne prévoit pas de situations telles qu'aller chercher un colis de l'aide alimentaire ou se rendre à une épicerie solidaire.

Réponse de Mme Annick BRAUD : Nous prenons en note la suggestion. Il est possible que nous y ayons déjà accédé, il suffit en réalité qu'il y ait une prescription.

2.3- Délibération N°C2024-03-20-10 : Évolution du Règlement du transport solidaire.

EXPOSÉ :

Madame Annick BRAUD, 6^e Vice-président, expose :
Mauges Communauté, Autorité Organisatrice des Mobilités assure depuis 2018 la gestion et l'organisation des transports scolaires pour tous les élèves domiciliés et scolarisés sur son ressort territorial. Le service mobilités s'occupe également de la gestion du transport solidaire.

Le transport solidaire met en relation des conducteurs bénévoles et des passagers qui ne peuvent pas ou plus se déplacer. Le service Mooj Solidaire est proposé sur les communes de Montrevault-sur-Èvre, Orée-d'Anjou et Sèvremoine, pour des destinations au sein de Mauges Communauté mais également dans un rayon de 100 km maximum.

2 types de déplacement sont autorisés :

- Besoins de mobilité ponctuels en lien avec l'emploi, la formation et l'insertion (le plus souvent au sein du territoire) => Pris en charge par Mauges Communauté ;
- Rendez-vous médicaux et administratifs, juridique, social (très souvent pour des trajets hors territoire) => Pris en charge par les CCAS.

Le transport solidaire est de plus en plus utilisé et il apparaît que notre règlement sur ce service peut manquer de précisions, ce qui peut entraîner des dérives.

Il est donc proposé de statuer pour faire évoluer le règlement du transport solidaire sur les points suivants :

Article 1 – Présentation du service Mooj Solidaire

À la place de :

- Mooj Solidaire est un service de mobilité qui vise à faciliter les déplacements des personnes en recherche d'emploi, en insertion ou en formation.*

Il est proposé la formule suivante :

- Mooj Solidaire est un service de mobilité qui vise à faciliter les déplacements ponctuels* des personnes pour se rendre à un entretien professionnel, à une formation ou un rendez-vous avec une conseillère dans le cadre d'une réinsertion.*

** Maximum 2 aller-retour par semaine*

Article 2 – Droits et obligations du bénéficiaire

Il est proposé d'ajouter les précisions suivantes :

- Une exclusion définitive sera appliquée en cas de violences physiques ou verbales.*
- Une exclusion temporaire de 3 mois pourra être appliquée en cas de débordements répétés (absence au rendez-vous, accompagnant(s) non inscrit(s), non-paiement de la course...).*
- Le transport ne sera validé que si le conducteur réussit à joindre le bénéficiaire au plus tard la veille du transport. Sans cette prise de contact, le service Mobilités se réserve le droit d'annuler automatiquement le transport et en informera le prescripteur et le bénéficiaire.*

Article 4 – Droits et obligations du conducteur bénévole

Il est proposé d'ajouter les précisions suivantes :

- ❑ *Mauges Communauté se réserve le droit de mettre fin à l'engagement du conducteur sur le service Mooj Solidaire en cas de non-respect du code de la route ou de comportement inapproprié avec les bénéficiaires.*

Article 5 – Financement du service

À la place de :

- ❑ *Le service Mooj Solidaire est financé par :*
 - *L'utilisateur : paiement d'une participation forfaitaire ;*
 - *Mauges Communauté ;*
 - *Les CCAS (courses ayant un autre motif que l'emploi, la formation et l'insertion professionnelle).*

Il est proposé la formule suivante :

- ❑ *Le service Mooj Solidaire est financé par :*
 - *L'utilisateur : paiement d'une participation forfaitaire (en l'absence de paiement de l'utilisateur, celui-ci pourra être exclu 3 mois du service) ;*
 - *Mauges Communauté ;*
 - *Les CCAS (courses ayant un autre motif que l'emploi, la formation et l'insertion professionnelle).*

Le Conseil communautaire :

Vu le Code des transports ;

Vu la délibération n°C2018-05-23-08 du Conseil communautaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Mobilités du 19 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver les modifications apportées au règlement du transport solidaire de Mauges Communauté.

3. Pôle Développement

3.1- Délibération N°C2024-03-20-11 : Zone d'activités de la Terrionnaire à Saint-Germain-sur-Moine (commune de Sèvremoine) – Cession foncière au profit d'Alter Public.

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 3^e Vice-président, expose :

Par délibération n°C2020-02-19-19 du 19 février 2020, Mauges Communauté a décidé, de confier l'aménagement de la zone d'activités Val de Moine IV situé à Saint-Germain-sur-Moine, commune de Sèvremoine à la société Alter Public, Société Publique Locale, domiciliée à Angers (49100) 48C boulevard du Maréchal Foch. Le traité de concession d'aménagement correspondant a été signé le 10 juin 2020. La société Alter Public est à ce titre amenée, en sa qualité d'aménageur, à se rendre propriétaire de l'ensemble des parcelles ou emprises situées à l'intérieur du périmètre de l'opération, ainsi que celles qui, situées en dehors du périmètre, sont nécessaires à sa réalisation.

Dans ce cadre, il est proposé de vendre à la SPL Alter Public deux parcelles situées dans la zone d'activités de La Terrionnaire, à Saint Germain-sur-Moine, commune de Sèvremoine, l'une cadastrée section 285 ZC numéro 180 partie, pour une contenance de 7 m² et l'autre cadastrée section 285 A numéro 1211, pour une contenance de 879 m². Ces parcelles jouxtent la zone d'activités Val de Moine IV et ont vocation à être intégrées à des terrains à bâtir situés dans cette zone :

- La parcelle de 7 m², cadastrée section 285 ZC numéro 180 partie, afin de redresser l'emprise foncière d'un terrain ;
- La parcelle de 879 m², cadastrée section 285 A numéro 1211, afin de combler un délaissé de la zone de la Terrionnière.

La cession de l'ensemble de ces parcelles interviendra moyennant le prix global d'un euro symbolique (1,00 €).

Il est précisé que le Directeur départemental des finances publiques a été saisi de cette cession le 16 janvier 2024 mais n'a pas émis d'avis dans le délai légal. L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'à défaut de réponse dans le délai d'un mois, l'avis est réputé donné.

Il est en conséquence demandé au Conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur les conditions de cette cession au prix d'un euro symbolique auprès d'Alter Public, considérant que la vente à terme de ces parcelles augmentera les recettes du bilan de la zone Val de Moine IV.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le traité de concession d'aménagement confiant à la société Alter Public la réalisation de l'opération d'aménagement de création de la ZA Val de Moine IV en date du 10 juin 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 23 janvier 2024 ;

Vu la saisie de France Domaine en date du 16 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article premier : De vendre à la société Alter Public, la parcelle cadastrée section 285 ZC numéro 180 partie pour une contenance de 7 m² et la parcelle cadastrée section 285 A numéro 1211 pour une contenance de 879 m², le tout moyennant la somme d'un euro symbolique (1,00 €).

Article 2 : De mettre à la charge de l'acquéreur tous les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

Article 3 : De désigner l'office notarial ACTAÉ NOTAIRES, notaires à Montfaucon-Montigné, commune de Sèvremoine, pour recevoir l'acte authentique de vente.

Article 4 : D'autoriser, Monsieur le Président, ou à défaut Monsieur Franck Aubin, 3^e Vice-Président, à signer l'acte authentique de vente et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente.

3.2- Délibération N°C2024-03-20-12 : Zone d'activités de Roche Blanche à La Chapelle Rousselin (commune de Chemillé-en-Anjou) – Vente au profit de la SCI MLC (nom commercial DURET).

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 3^e Vice-président, expose :

Il est proposé de vendre à la SCI MLC, entreprise spécialisée dans l'électricité, représentée par Monsieur et Madame Vincent Duret, dont le siège social est 11 Rue de l'Europe à La Chapelle-Rousselin, 49120 Chemillé-en-Anjou, un terrain situé sur la zone d'activités de Roche Blanche à La Chapelle-Rousselin, commune de Chemillé-en-Anjou. Ce terrain, destiné à la construction d'un bâtiment professionnel, est cadastré section 74 A numéro 979, pour une contenance de 1 500 m². Conformément au compromis, la vente aurait lieu moyennant le prix de 10,00 € HT/m², soit la somme de 15 000,00 € HT. Le service France Domaine a été saisi de ce projet de cession ; il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus le 27 février 2024.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°C2021-12-15-19 en date du 15 décembre 2021, portant révision de la grille tarifaire pour la commercialisation des espaces fonciers des zones d'activités économiques ;
Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 18 décembre 2023 ;
Vu l'avis favorable de France Domaine en date du 27 février 2024 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 mars 2024 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession au profit de la SCI MLC, représentée par Monsieur et Madame Vincent Duret, d'un terrain cadastré section 74 A numéro 979, pour une superficie de 1 500 m², sur la zone d'activités de Roche Blanche à La Chapelle-Rousselin, commune de Chemillé-en-Anjou, au prix de 10,00 € HT/m², soit la somme de 15 000,00 € HT.

Article 2 : De réaliser la cession au régime de TVA en vigueur.

Article 3 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de la SCI MLC, soit au profit de toute personne physique ou morale que ces derniers se réservent de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. La SCI MLC sera tenue solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Franck AUBIN, 3^e Vice-président, à signer l'acte authentique et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente qui sera reçue par l'office notarial du Conseil à l'Acte, notaire à Chemillé, commune de Chemillé-en-Anjou.

Article 5 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.3- Délibération N°C2024-03-20-13 : Zone d'activités du Bon René à Chanzeaux (commune de Chemillé-en-Anjou) – Vente au profit de Monsieur Franck BELOUIN.

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 3^e Vice-président, expose :

Il est proposé de vendre à Monsieur Franck Belouin, couvreur, domicilié pour ses fonctions 6 Chemin de Poterelle, zone d'activités du Bon René à Chanzeaux 49750 Chemillé-en-Anjou, un terrain situé sur la zone d'activités du Bon René à Chanzeaux, commune de Chemillé-en-Anjou. Ce terrain, destiné à l'extension de son bâtiment professionnel, est cadastré section 71 ZX numéro 133, pour une contenance de 3 000 m². Conformément au compromis en date du 28 novembre 2023, la vente aurait lieu moyennant le prix de 12,00 € HT/m², soit la somme de 36 000,00 € HT. Le service France Domaine a été saisi de ce projet de cession ; il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus le 26 février 2024.

Le Conseil Communautaire :

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°C2021-12-15-19 en date du 15 décembre 2021, portant révision de la grille tarifaire pour la commercialisation des espaces fonciers des zones d'activités économiques ;
Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 18 décembre 2023 ;
Vu l'avis favorable de France Domaine en date du 26 février 2024 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 mars 2024 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession au profit de Monsieur Franck Belouin, d'un terrain cadastré section 71 ZX numéro 133, pour une superficie de 3 000 m², sur la zone d'activités du Bon René à Chanzeaux, commune de Chemillé-en-Anjou, au prix de 12,00 € HT/m², soit la somme de 36 000 € HT.

Article 2 : De réaliser la cession au régime de TVA en vigueur.

Article 3 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de Monsieur Franck Belouin, soit au profit de toute personne physique ou morale que ces derniers se réservent de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. Monsieur Franck Belouin sera tenu solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Franck AUBIN, 3^e Vice-président, à signer l'acte authentique et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente qui sera reçue par l'office notarial de Maître Delphine Bethouart, notaire à Chemillé, commune de Chemillé-en-Anjou.

Article 5 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.4- Délibération N°C2024-03-20-14 : Zone d'activités de Coulvée à Melay (commune de Chemillé-en-Anjou) – Vente d'un terrain au profit de la SCI Les Deux Sillons (nom commercial AS49).

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 3^e Vice-président, expose :

Il est proposé de vendre à la SCI Les Deux Sillons, entreprise spécialisée dans le conseil, la gestion et la comptabilité d'entreprises, représentée par Monsieur Emmanuel Lachaize et Monsieur Dominique Gillier, dont le siège social est situé 14 Avenue Jean Joxé 49000 Angers, un terrain situé sur la zone d'activités de Coulvée à Melay, commune de Chemillé-en-Anjou. Ce terrain, destiné à la construction d'un bâtiment professionnel, est cadastré section 199 BH numéros 43 partie, 44 partie, 45, 46, 47, 50 et 51, pour une contenance totale de 2 475 m². Conformément au compromis en date du 30 janvier 2024, la vente aurait lieu moyennant le prix de 20,00 € HT/m², soit la somme de 49 500,00 € HT. Le service France Domaine a été saisi de ce projet de cession le 5 janvier 2024 mais n'a pas émis d'avis dans le délai légal. L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'à défaut de réponse dans le délai d'un mois, l'avis est réputé donné. En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur cette cession.

Le Conseil Communautaire :

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°C2021-12-15-19 en date du 15 décembre 2021, portant révision de la grille tarifaire pour la commercialisation des espaces fonciers des zones d'activités économiques ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 16 octobre 2023 ;

Vu la saisie de France Domaine en date du 5 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession au profit de la SCI Les Deux Sillons, représentée par Monsieur Emmanuel Lachaize et Monsieur Dominique Gillier, d'un terrain cadastré section 199 BH numéros 43 partie, 44 partie, 45, 46, 47, 50 et 51, pour une superficie totale de 2 475 m², sur la zone d'activités de Coulvée à Melay, commune de Chemillé-en-Anjou, au prix de 20,00 € HT/m², soit la somme de 49 500,00 € HT.

Article 2 : De réaliser la cession au régime de TVA en vigueur.

Article 3 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de la SCI Les Deux Sillons, soit au profit de toute personne physique ou morale que ces derniers se réservent de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. La SCI Les Deux Sillons sera tenue solidairement avec la personne

substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Franck AUBIN, 3^e Vice-président, à signer l'acte authentique et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente qui sera reçue par l'office notarial de Maître Delphine Bethouart, notaire à Chemillé, commune de Chemillé-en-Anjou.

Article 5 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.5- Délibération N°C2024-03-20-15 : Convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels entre Mauges Communauté et la SAEML Mauges Énergies en vue de l'installation et l'exploitation d'une/plusieurs centrales photovoltaïques en toiture de bâtiments appartenant à la commune.

EXPOSÉ :

Madame Isabelle BILLET, 8^e Vice-présidente, expose :

Dans le cadre de son action en faveur de la transition écologique, Mauges Communauté souhaite développer l'implantation des énergies d'origine renouvelable sur son territoire au regard de son ambition TEPOS 2050 inscrite au Plan climat air énergie territorial (PCAET). Notamment, il s'agit de favoriser l'implantation de l'énergie solaire sur son territoire tout en valorisant économiquement son domaine. La SAEML Mauges Énergies a spontanément manifesté à Mauges Communauté son intérêt pour l'installation et l'exploitation sur les toitures de bâtiments et les parkings relevant de son domaine public présentant les principales caractéristiques suivantes :

- Surface totale exploitable de 6 450 m² ;
- Puissance totale installée prévisionnelle de 1 150 kWc.

Les biens concernés par l'installation et l'exploitation d'une/des centrales photovoltaïques seraient les suivants :

- **Bien n° 1 – Synergie**
 - o Bâtiment en rénovation pour centre de formation ;
 - o Synergie - 21 Avenue de Bon Air, Saint Pierre Montlimart 49100 Montrevault-sur-Èvre;
 - o Parcelle cadastrale : 218313AI1201 ;
 - o Surface du bâtiment : 900 m² ;
 - o Surface du projet : 400 m² soit une puissance potentielle de 80 kWc.
- **Bien n° 2 – Déchèterie de Jallais**
 - o Bâtiments et espaces de dépôts divers ;
 - o 380 rue Andréas Zeffner 49510 Beaupréau-en-Mauges ;
 - o Parcelle cadastrale : 023162WE0654 ;
 - o Surface du bâtiment : 250 m² ;
 - o Surface du projet : 200 m² soit une puissance potentielle de 40 kWc.
- **Bien n° 3 – Déchèterie de Beaupréau**
 - o Bâtiments et espaces de dépôts divers (en cours de réhabilitation) ;
 - o 6 rue Pasteur 49600 Beaupréau-en-Mauges ;
 - o Parcelle cadastrale : 023000AP0113 ;
 - o Surface du bâtiment : environ 250 m² ;
 - o Surface du projet : 200 m² soit une puissance potentielle de 40 kWc.
- **Bien n° 4 – Déchèterie de La Pommeraye**
 - o Bâtiments et espaces de dépôts divers (à construire) ;
 - o 6 ZA du Tranchet, La Pommeraye 49620 Mauges-sur-Loire ;
 - o Parcelles cadastrales : 2440000H1740 et 2440000H1739 ;
 - o Surface du bâtiment : environ 250 m² ;
 - o Surface du projet : 200 m² soit une puissance potentielle de 40 kWc.
- **Bien n° 5 – Parking – ZA des 3 routes**
 - o Espace de places de parking au sein de la zone d'activités des 3 routes ;
 - o Rue Konrad Adenauer, Chemillé 49120 Chemillé-en-Anjou ;
 - o Parcelle cadastrale : 092000ZY0075 ;
 - o Surface de la parcelle 5 353 m² ;
 - o Surface du projet : 2 100 m² soit une puissance potentielle de 420 kWc.

- **Bien n° 6 – Parking – ZA Val de Moine**
 - o Espace de places de parking au sein de la zone d'activités de Val de Moine (parking entreprise Janneau) ;
 - o 12 rue du Luxembourg 49230 Sèvremoine ;
 - o Parcelle cadastrale : 301 285 ZH 246 ;
 - o Surface de la parcelle : 6 460 m² ;
 - o Surface du projet : 1 900 m² soit une puissance potentielle de 380 kWc.
- **Bien n° 7 – Parking – Siège Mauges Communauté**
 - o Espace de places de parking pour le siège de Mauges Communauté ;
 - o La Loge, 1 rue Robert Schuman 49600 Beaupréau-en-Mauges ;
 - o Parcelles cadastrales : 023000AV0424 et 023000AV0428 ;
 - o Surface de la parcelle : 2 508 m² ;
 - o Surface du projet : 750 m² soit une puissance potentielle de 150 kWc.

Une procédure de sélection préalable prenant la forme d'un appel à manifestation d'intérêt concurrent suite à manifestation d'intérêt spontanée de la SAEML MAUGES ÉNERGIES a été lancée le 25 janvier 2024 et s'est déroulée entre le 25 janvier et 22 février 2024, conformément aux articles L. 2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Au terme de cette procédure, en l'absence d'autres candidatures et après la confirmation de celle de la société SAEML MAUGES ENERGIES, celle-ci a été désignée lauréate.

Compte tenu de la nécessité de formaliser ce projet par la signature d'une convention d'occupation temporaire (COT) du domaine public communal constitutive de droits, le projet de COT est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2122-20 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1311-5 à L. 1311-8 ;

Vu la délibération n°C2024-01-24-18 du 24 janvier 2024 relative à la mise en œuvre d'une procédure de sélection préalable en vue de l'installation et de l'exploitation d'une/plusieurs centrales photovoltaïques sur une/des toitures relevant de son domaine public ;

Vu le projet de contrat d'occupation temporaire (COT) ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Luc PELÉ, Franck AUBIN, Denis RAIMBAULT et Yannick BENOIST ne prennent pas part aux débats et au vote) :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver le projet de convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public à régulariser entre l'agglomération de Mauges Communauté et la société SAEML MAUGES ÉNERGIES.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention à régulariser le cas échéant et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATION : Présentation du projet Consommer Local – Expérimentation d'une plateforme logistique de produits locaux pour fournir la restauration collective des Mauges.

Mauges Communauté, dans sa feuille de route "Agriculture Alimentation", a inscrit le développement du "manger local" parmi les objectifs principaux. Cette politique de soutien au modèle agricole des Mauges : familial, productif et bocager, a d'ailleurs fait l'objet d'un vote d'une motion de soutien lors du conseil communautaire de janvier 2024.

Le Plan Alimentaire Territorial de Mauges Communauté traduit les objectifs de la feuille de route avec la mise en place d'une expérimentation d'une plateforme logistique de produits locaux afin de fournir la restauration collective du territoire. Les enjeux de ce projet sont les suivants :

- Pour les producteurs : donner des perspectives de marchés pérennes et mutualiser les coûts logistiques ;
- Pour les collectivités : respecter les objectifs imposés par la loi EGALIM (50% de produits SIQO dont 20% de produits BIO servis), faciliter le travail des restaurants collectifs, réduire le bilan

- carbone des produits locaux en optimisant le transport et impulser une dynamique bloc local autour du Manger Local ;
- Pour les habitants : permettre aux enfants du territoire d'avoir un repas par jour, équilibré, sain et local, tout en rassurant les familles.

Une étude de faisabilité du projet Consommer Local a donc été réalisée par le bureau d'étude CERESCO en associant également la Chambre d'Agriculture. Le projet retenu est celui d'une plateforme physique multiproduits frais, approvisionnée par les producteurs du territoire. Cette plateforme livre ensuite les restaurants collectifs de Mauges Communauté (écoles, collèges et lycées du territoire). L'objectif est d'assurer une juste rémunération des producteurs, représentant la diversité de production du territoire. Au bout de cinq ans, l'objectif sera de desservir 80 structures clientes (soit 600 000 repas par jour), en garantissant un prix unique pour tous les clients de la plateforme, peu importe leur situation géographique. Le local jouxtant le bâtiment de la Chambre d'Agriculture à Beaupréau et propriété de Mauges Communauté, pourrait être mis à disposition pour le démarrage de la plateforme.

Afin de mener la suite de ce projet, il est proposé de recruter un chargé de développement. Celui-ci aura pour missions :

- D'affiner le modèle économique de la plateforme : contractualisation avec les producteurs, démarchage des restaurants collectifs ;
- D'affiner le modèle logistique des tournées de livraison ;
- D'élaborer le modèle juridique, permettant la mise en place d'une gouvernance partagée : agriculteurs, habitants, collectivités...

Question de Mme Marie LE GAL : Le bâtiment fléché pour la plateforme appartient-il à Mauges communauté ?

Réponse de M. Régis LEBRUN : Mauges Communauté est propriétaire du bâtiment, actuellement mis à disposition de la Chambre d'agriculture dans le cadre de notre convention, mais non utilisé par la Chambre.

Précisions de M. le Président : Nous sommes restés, pour diverses raisons juridiques et financières, sur nos propriétés historiques. La Chambre d'agriculture est ainsi toujours propriétaire du rez-de-chaussée de nos locaux de la Loge, et nous sommes restés propriétaires de l'ensemble anciennement nommé Cour de création, occupé par la Chambre, il s'agit en quelque sorte d'un échange de surfaces.

Question de Mme Marie LE GAL : La contenance du local sera-t-elle suffisante pour la plateforme en prenant en compte son évolution ?

Réponse de M. Régis LEBRUN : Le local est relativement grand, de plus, la personne que nous allons recruter pour mener à bien ce projet pourra justement déterminer la question de l'espace nécessaire. Dans tous les cas, le besoin de surface supplémentaire ne devrait pas se faire sentir avant un certain temps.

Question de M. Jean-Michel COIFFARD : La collectivité est-elle dûment autorisée à verser les fonds nécessaires ?

Réponse de M. Régis LEBRUN : Il nous faut justement travailler le modèle juridique et économique de la plateforme ; nous savons que des modèles le permettent, dans certaines conditions.

Précisions de M. le Président : Il nous faudra effectivement pouvoir subventionner pour compléter le modèle économique, mais aussi sécuriser la question des marchés publics entre les communes et cette plateforme. Se posera donc la question du statut de cette plateforme pour que le projet puisse fonctionner.

Question de M. Christophe JOLIVET : Cette plateforme est un très beau projet. Cependant les écueils à lever sont nombreux et elle mettra sans doute du temps à être mise en place. Se pose la question des différentes productions agricoles et notamment des légumes. Parviendrons-nous à fournir en légumes les 80 établissements ciblés sur l'année ? Il est vrai que le laps de temps qui va s'écouler avant l'ouverture de la plateforme peut permettre d'inciter des maraîchers à s'installer.

Par ailleurs, il existe actuellement sur le territoire des initiatives telles que, par exemple, celle d'un producteur de porcs de Saint-Laurent-du-Mottay qui a récemment organisé une animation pour faire

découvrir son activité à des collégiens ; le collège achète la production de cet agriculteur, la transforme et la sert aux repas des élèves. La future plateforme pourrait justement mettre en lien des producteurs entre eux, et organiser des sortes de « journées portes ouvertes » dans des établissements scolaires ou des EHPAD, afin d'informer les consommateurs sur la façon dont est produite localement leur nourriture. Ce type d'initiative est très intéressant et serait à mettre en place dans le cadre de la plateforme.

Réponse de M. Régis LEBRUN : Concernant les légumes, nous avons dans les Mauges la production nécessaire ; simplement nous n'avons pas encore la filière pour approvisionner en local. L'idée sera surtout de passer des contrats avec les producteurs afin qu'ils aient de vraies perspectives, et peut-être également en effet d'inciter à l'installation de nouveaux producteurs. À noter que la production de légumes locale n'est pas forcément bio.

Concernant l'exemple de l'expérimentation du collège en lien avec le producteur de porcs, nous l'avons accompagnée via l'appel à projets Climat/Agriculture. Ce type d'initiatives fait effectivement partie des moyens que nous avons de faire changer les habitudes de consommation, tout comme les subventions, appels à projets, expérimentations, appui à des structures, organisation de portes ouvertes etc. À terme il faudra que la plateforme mette en place ce type d'actions. Cependant, il y a d'abord tout un travail en amont à réaliser, notamment sur toute la partie logistique, avant de se saisir de ce sujet, actuellement traité par d'autres structures.

Question de M. Christophe JOLIVET : Au sujet du nombre de convives, le scolaire ne représente pas toute l'année, contrairement aux EHPAD. Concernant le scolaire, il y a les établissements publics et privés. Dans certains secteurs des Mauges on constate un déséquilibre au profit des établissements privés qui sont en plus grande concentration. Des contacts ont-ils déjà été pris avec ces établissements ?

Réponse de M. Régis LEBRUN : Il existe bien une prise de conscience et notamment une vraie demande des familles ainsi que des cuisiniers pour consommer local. Il faut aussi mentionner le rôle important de la loi « EgAlim ». Les établissements privés ne disposent pas de la structure qui peut leur livrer les produits locaux de façon régulière et fiable, dans les quantités nécessaires, sans engendrer trop de contraintes administratives.

Pour résumer, ce projet de plateforme nous tient à cœur ; il ne résoudra certes pas tous les problèmes rencontrés actuellement par le secteur agricole, mais constitue une solution que nous pouvons apporter localement et sur laquelle nous avons la main.

4. Pôle Transition écologique

4.1- Délibération N°C2024-03-20-16 : Adhésion à l'association RECIT – Changement de suppléant.

EXPOSÉ :

Madame Isabelle BILLET, 8^e Vice-présidente, expose :

Par délibération n°C2021-04-21-09 du 21 avril 2021, le Conseil communautaire a approuvé l'adhésion de Mauges Communauté à l'association RECIT (réseau pour les énergies citoyennes). Ce réseau fédère les structures et porteurs de projets engagés dans le développement des énergies renouvelables citoyennes en Pays-de-la-Loire.

Mauges Communauté est représentée au sein du conseil d'administration de l'association en tant que membre du collège des structures publiques.

Monsieur Luc PELÉ, Conseiller délégué aux Énergies renouvelables, représente la collectivité comme administrateur titulaire, Monsieur Éric GORMAN et Monsieur Dimitri CAILLAUD sont désignés comme suppléants.

Suite au départ d'Éric GORMAN de la collectivité, il est proposé au Conseil communautaire de nommer Richard HUIITELEC comme suppléant.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission stratégie écologique et animation territoriale du 4 mars 2024 ;

Vu la délibération n° C2021-04-21-09 du 21 avril 2021 concernant l'adhésion au Réseau pour les énergies citoyennes (RECIT) des Pays-de-la-Loire ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 mars 2024 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De procéder à la désignation de Richard HUITTELEC comme suppléant en remplacement d'Éric GORMAN.

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à défaut à Madame Isabelle BILLET, 8^e Vice-Présidente, pour exécuter la présente délibération.

5. Pôle Grand cycle de l'eau

Néant.

6. Pôle Animation et Solidarité Territoriales

6.1- Délibération N°C2024-03-20-17 : Attribution d'une subvention à la Maison de l'architecture des Pays de la Loire : accueil d'une résidence d'architecte.

EXPOSÉ :

Madame Sylvie MARNÉ, 4^e Vice-présidente, expose :

Dans le domaine du spectacle vivant, des résidences d'artistes sont régulièrement organisées et constituent toujours un moment d'échanges fertile. L'an passé, avec le soutien de la DRAC des Pays de la Loire, une résidence de journaliste a permis l'accueil de Lucy Charpie. Celle-ci est allée au-devant des habitants pour recueillir leur vision du territoire et son travail a notamment été valorisé dans le dossier central des Cahiers des Mauges.

Nous avons reçu, en collaboration avec nos collègues de l'urbanisme, les représentants de la Maison Régionale de l'architecture et de la Maison Gracq. La Maison régionale organise une fois par an une résidence qui associe un(e) architecte associé(e) à une autre compétence (plasticien écrivain, artiste...). La double actualité de la révision du SCOT et de la mise en œuvre d'une démarche patrimoniale ayant placé parmi ses quatre priorités, la question du « bâti des bourgs » permet d'envisager que le territoire des Mauges pourrait constituer un terrain d'accueil favorable à une telle résidence. L'idée serait de bénéficier d'un regard forcément subjectif, détaché et prospectif sur notre patrimoine, afin d'en imaginer des devenir possibles.

Après échanges, le patrimoine bâti contemporain (XX^e siècle) a été retenu. Celui-ci concerne autant le bâti civil que religieux, agricole ou industriel.

La résidence (un(e) architecte/un(e) écrivain) sera itinérante et se déroulera durant 9 semaines échelonnées de mai à décembre 2024. Les phases terminales de rédaction se dérouleront à la Maison Gracq, les phases préalables seront itinérantes.

Le budget global de l'opération est de 60 000 €. Il est cofinancé par la DRAC des Pays de la Loire, la Région des Pays de la Loire ...

Il est proposé de participer à hauteur de 15 000 €, afin de prendre en charge ce travail de résidence sur les Mauges. Mauges Communauté sera aussi mobilisée pour faire en sorte que ce travail de résidence soit une véritable immersion (organisation du logement « chez l'habitant », temps de médiation impliquant élus et population...).

Ce financement sera assuré sur le budget du SCOT.

Le Conseil communautaire :

Vu la convention de partenariat ci-annexée ;

Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Culture-Patrimoine du 5 février 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la convention de partenariat : Résidence architecture & écriture dans les Mauges portée par la Maison de l'architecture des Pays de la Loire et la Maison Julien Gracq.

Article 2 : D'approuver l'attribution d'une subvention de 15 000 € à la Maison de l'architecture des Pays de la Loire.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Madame Sylvie MARNÉ, 8^e Vice-Présidente, à signer la convention.

Question de M. Christophe JOLIVET : Comment sera réalisé le rendu au public, suite à cette résidence ?

Réponse de Mme Sylvie MARNÉ : Les modalités n'en sont pas encore précisément définies à l'heure actuelle ; le binôme architecte/écrivain(e) formulera une proposition.

D'une façon plus large sur les retombées de ce type de projets, on en voit les bénéfiques avec par exemple le constat actuel de plusieurs créations d'associations liées au patrimoine sur le territoire.

Intervention de M. Hervé MARTIN : Ce projet permettra également de nourrir le Schéma de cohérence territoriale.

Précisions de Mme Sylvie MARNÉ : Enfin, ce projet autour du patrimoine architectural permettra de répondre à certaines problématiques qui peuvent se poser dans les communes lors de la mise en vente de bâtiments anciens, notamment, en apportant un regard et des informations.

Intervention de M. Gilles PITON : Concernant Mauges-sur-Loire, nous sommes actuellement en train de terminer un inventaire, réalisé avec le concours de la Région, et nous abordons la phase de valorisation. Elle va consister à présenter les résultats de ce travail au public.

6.2- Délibération N°C2024-03-20-18 : Appel à projets au soutien aux festivals de musiques actuelles du territoire.

EXPOSÉ :

Madame Sylvie MARNÉ, 4^e Vice-présidente, expose :

Les Mauges ont une histoire avec les Musiques Actuelles (les années 90's à Saint-Macaire-en-Mauges avec Les Namas Pamos, Ramsès...) qui continue à s'écrire aujourd'hui plus largement sur l'ensemble des six communes des Mauges. Les festivals de Musiques Actuelles sont aujourd'hui un marqueur important de notre territoire.

Les festivals participent activement à l'animation et l'attractivité du territoire, et se situent à la croisée de plusieurs enjeux : culturels et artistiques, sociaux, économiques et écologiques.

Aussi, dans le cadre de son action en faveur du développement culturel et de sa nouvelle politique en direction des Musiques Actuelles (création / transmission / diffusion), Mauges Communauté souhaite apporter un soutien aux festivals de Musiques Actuelles pour les accompagner dans leur développement et structuration, les encourager dans leurs transitions et innovations.

À ce titre, Mauges Communauté souhaite mettre en place un dispositif financier destiné au subventionnement des festivals sous la forme d'un appel à projets.

Il est proposé de consacrer une enveloppe de 100 000 € de mai 2024 à janvier 2025 pour encourager et soutenir ces festivals. Ce financement sera assuré sur le budget du service culture et patrimoine de Mauges Communauté.

Ces subventions seront attribuées aux associations, dans le respect de la définition qui est posée à l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et selon les règles et modalités fixées au cahier des charges de l'appel à projets.

Une fois que les projets auront été retenus dans les conditions fixées au cahier des charges, il reviendra au Conseil Communautaire de statuer sur les décisions d'attribution des concours financiers.

Le Conseil communautaire :
Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000
Vu l'avis favorable de la Commission Culture-Patrimoine du 5 février 2024 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 mars 2024 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver l'appel à projets au soutien aux festivals Musiques Actuelles du territoire.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Madame Sylvie MARNÉ, 8e Vice-Présidente, à engager cette procédure.

Article 3 : De renvoyer l'attribution des subventions accordées au titre de l'appel à projets « soutien aux festivals musiques actuelles du territoire » à une délibération spécifique.

Question de M. Mathieu LERAY : Cet appel à projets concerne de nouveaux festivals uniquement, ou bien également des festivals déjà en place ?

Réponse de Mme Sylvie MARNÉ : Il concerne les deux. Parmi les critères d'éligibilité figurent par exemple les modalités de rémunération des artistes, et il y a aussi des critères artistiques.

Réponse de M. Mathieu LERAY : Un festival qui fonctionne déjà n'a pas besoin de cette subvention ; de plus, il y a un risque qu'un festival fonctionne moins bien si par la suite il n'est plus sous « perfusion » en termes de subventions.

Réponse de Mme Sylvie MARNÉ : Chaque dossier sera soigneusement étudié. Dans le cas d'un festival qui fonctionne déjà bien, cela pourrait lui permettre d'avoir des ambitions nouvelles en termes de notoriété des artistes à l'affiche, par exemple. De plus, la fréquentation des festivals reste toujours une variable précaire et dépend de beaucoup de facteurs. Le jury qui statuera se basera sur la liste de critères du cahier des charges. La liste des projets lauréats sera communiquée aux conseillers communautaires avant toute réponse à l'organisateur.

Précisions de M. le Président : La réflexion menée sur les musiques actuelles a permis de révéler le grand nombre d'évènements qui sont organisés sur le territoire. Leurs modèles économiques sont souvent fragiles, et l'attente de soutiens, mais aussi de structuration via un accompagnement professionnel, est forte. L'attente de la part des habitants est forte également, ces festivals connaissent un certain succès localement.

Fin de séance : 19h53.

Le Secrétaire de séance,
Guylène LESERVOISIER



Le Président,
Didier HUCHON

